

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS LORRAINE

- VU** le Code de l'Education, et notamment ses articles L.822-1 et suivants,
- VU** le Code Général de la fonction publique, créée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,
- VU** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- VU** l'Arrêté du 26 janvier 2023, nommant Monsieur Frédéric LÉONARD, Directeur Général du CROUS Lorraine,
- VU** l'Arrêté du 9 octobre 2014, nommant Madame Brigitte HEIMERMANN, Directrice du CLOUS de Metz.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Gestion administrative du logement étudiant

Il est donné délégation à Madame Brigitte HEIMERMANN, en l'absence concomitante des directeurs de résidences universitaires et du directeur de l'hébergement, à l'effet de signer les documents suivants relatifs à la constitution et à la gestion du dossier de logement des étudiants :

- la signature des baux numériques et l'ensemble des documents composants la liasse locative,
- la validation des RIB et des demandes de prélèvements automatiques,
- les courriers de relance des loyers impayés,
- les courriers de 1^{er} avertissement pour manquement aux dispositions du Règlement Intérieur des Résidences Universitaires du CROUS Lorraine.

ARTICLE 2 :

La délégation donnée à Madame Brigitte HEIMERMANN à l'effet de signer les documents visés à l'article précédent s'étend à l'ensemble du territoire relevant de la compétence du CROUS Lorraine.

ARTICLE 3 :

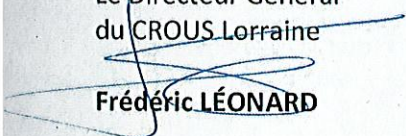
La présente décision, qui prend effet à compter du 20 février 2023, se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement. Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du CROUS Lorraine.

Fait à Nancy, en deux exemplaires, le 20 février 2023.

Le Directeur Général
du CROUS Lorraine


Frédéric LÉONARD

La Directrice
du CLOUS de METZ

Brigitte HEIMERMANN

